Transmis au représentant de l'Etat le - 3 JUIL. 2018

BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

Excusés :

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-154 **DEVELOPPEMENT COMMERCIAL** – Commission d'indemnisation ACVL - Modification de la composition

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-154	**DEVELOPPEMENT COMMERCIAL** – Commission d'indemnisation ACVL - Modification de la composition

Rapport :

Dans le cadre du projet d'Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL), la ville de Blois a mis en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux dans un périmètre défini.

Une commission d'indemnisation, chargées de l'examen des demandes a été constituée par délibération n° 2015-075 du 21 avril 2015.

Outre cinq titulaires et cinq suppléants issus du conseil municipal, siègent dans cette commission :

- une personnalité qualifiée désignée par le Président du tribunal administratif d'Orléans, Président(e) indépendant(e) de la commission ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Loir-et-Cher ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Loir-et-Cher ;
- un représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) ;
- le Directeur Départemental Des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- un représentant de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Loir-et-Cher (voix consultative);
- un représentant du Régime Social des Indépendants (RSI) de Loir-et-Cher (voix consultative) ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur également adopté par la délibération n° 2015-075 du 21 avril 2015 précise les modalités de fonctionnement de ladite commission.

Considérant qu'il convient de faire évoluer la composition de la commission créée le 21 avril 2015, pour mettre en œuvre l'évolution des répartitions des attributions au sein du conseil municipal d'autre part,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- de procéder au remplacement de Louis BUTEAU pour siéger au sein de la commission d'indemnisation ACVL ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision :
A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à ce remplacement par vote à scrutin public ;
A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Denys ROBILIARD pour remplacer Louis BUTEAU au sein de la commission d'indemnisation ACVL et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS 41 (Loir-et-Cher)

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.